



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 décembre 2013  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Vingt-cinquième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Belize

---

\* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

GE.13-18952 (F) 050214 070214

**\*1318952\***

Merci de recycler



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction .....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen .....	5–96	3
A. Exposé de l'État examiné .....	5–47	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné .....	48–96	9
II. Conclusions et/ou recommandations .....	97–100	17
Annexe		
Composition of the delegation .....		25

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa dix-septième session du 21 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2013. L'Examen concernant le Belize a eu lieu à la 12<sup>e</sup> séance, le 28 octobre 2013. La délégation bélizienne était dirigée par Judith Alpuche, Directrice générale du Ministère du développement humain, du changement social et de la lutte contre la pauvreté. À sa 18<sup>e</sup> séance, le 31 octobre 2013, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Belize.

2. Le 14 janvier 2013, afin de faciliter l'Examen concernant le Belize, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Allemagne, Brésil et Maldives.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Belize:

a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/17/BLZ/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/17/BLZ/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/17/BLZ/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, le Liechtenstein, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise au Belize par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre de l'Examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation bélizienne a déclaré que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, tant sur le territoire national qu'à l'étranger, était l'une des pierres angulaires des politiques intérieure et étrangère de l'État. L'élaboration de son rapport au titre de l'Examen périodique universel avait donné au Belize une occasion unique de se pencher sur la place qu'occupaient les droits de l'homme dans le contexte de son développement national, sur l'état de la mise en œuvre de ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme et sur le devoir du Gouvernement à cet égard.

6. Aux fins de l'élaboration du rapport national, le Ministère des affaires étrangères avait collaboré avec l'ensemble des ministères, ainsi qu'avec les partenaires de la société civile. Le rapport comportait des contributions du Ministère du développement humain, du changement social et de la lutte contre la pauvreté, du Ministère de la justice, du Ministère de la santé et du Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports. Plusieurs organisations non gouvernementales avaient également été consultées au cours du processus, notamment le Women's Issues Network (Réseau des questions féminines) du Belize, la Commission des droits de l'homme du Belize, le Conseil des Églises du Belize, l'Association bélizienne des Églises évangéliques, le United Belize Advocacy Movement et l'Union chrétienne de jeunes gens (Young Men's Christian Association

– YMCA). Une fois le rapport achevé, le Ministère des affaires étrangères avait convoqué différents organismes étatiques et non gouvernementaux à un atelier de validation, afin de leur présenter et de recueillir une dernière fois leurs observations. Le rapport avait fait l'objet d'un débat animé. Il avait ensuite été soumis, dans sa version finale, à l'examen du Conseil des ministres, premier organe décisionnel du Gouvernement, qui l'avait approuvé sans réserve.

7. Petit pays en développement, le Belize, qui comptait quelque 316 000 habitants, se heurtait à toutes les difficultés propres aux petits États: vulnérabilité face aux chocs externes, dépendance à l'égard de termes de l'échange de moins en moins préférentiels, aléas des changements climatiques et dette extérieure importante.

8. Selon l'Étude sur la mesure des niveaux de vie réalisée dernièrement, le taux de pauvreté des ménages était passé de 25 % en 2002 à 33 % en 2009 et le taux d'indigence, de 10,8 à 15,8 %.

9. La société bélizienne était une société multiculturelle, composée de divers groupes de population qui cohabitaient pacifiquement. Au total, les moins de 29 ans représentaient 64 % de la population. Le Belize se caractérisait en outre par une faible densité de population, la majorité des habitants vivant en milieu rural, notamment dans des zones reculées.

10. Le Belize était fier de ses traditions démocratiques et des libertés fondamentales énoncées dans sa Constitution. Son histoire, tant pendant la colonisation que depuis son accès à l'indépendance, avait été marquée par la participation citoyenne et le syndicalisme. Le respect de la primauté du droit et l'indépendance de l'appareil judiciaire étaient les caractéristiques de son système de justice.

11. Le Belize était partie à la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment aux instruments régionaux du système interaméricain. Le Gouvernement ne prenait pas à la légère son obligation de mettre en œuvre ces instruments. Pour ce faire, plusieurs lois avaient été adoptées qui formaient ensemble un cadre national des droits de l'homme. Ce cadre national était solidement ancré dans la Constitution, qui consacrait les libertés et les droits fondamentaux de tous les Béliziens, ainsi que les droits égaux et inaliénables de tous.

12. Le Ministère du développement humain, du changement social et de la lutte contre la pauvreté se trouvait au premier plan de l'action menée par l'État pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Quatre organismes parapublics étaient spécialement chargés de veiller à la protection des principaux groupes de population vulnérables. La Commission nationale de l'enfance et de la famille était responsable du suivi de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. La Commission nationale de lutte contre le sida était chargée de coordonner les interventions menées par différentes parties prenantes en vue de faire face aux problèmes que posait le VIH/sida, tant d'un point de vue pratique, qu'en matière de politique générale ou sur le plan législatif. Le Conseil national des personnes âgées défendait les droits des personnes âgées. La Commission nationale de la femme supervisait la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention de Belém do Pará (Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme), ainsi que de la version révisée de la politique nationale en faveur de l'égalité des sexes.

13. Conformément aux recommandations formulées à l'issue du premier cycle de l'Examen périodique universel, le Gouvernement avait pris les mesures voulues pour renforcer la capacité d'action du Bureau du Médiateur, organe habilité à enquêter en toute indépendance sur les plaintes émanant de citoyens et à demander réparation en leur nom.

Les Béliziens continuaient d'accorder leur confiance à cet organe, comme en témoignait le nombre de personnes qui faisaient appel à ses services.

14. L'État avait également investi des fonds importants en vue de renforcer le Bureau d'aide juridictionnelle, à la fois en termes de ressources et de capacités. Le Belize espérait étendre les services du Bureau à l'ensemble des divisions administratives du pays et comptait embaucher un avocat spécialiste de la justice pour mineurs.

15. La société civile jouait également un rôle de premier plan dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Ses activités de promotion étaient essentielles pour alimenter le débat national sur les droits des citoyens, le cadre national des droits de l'homme et le rôle de l'État.

16. Il importait de donner effet aux droits de l'homme dans toutes leurs dimensions: juridique, sociale, politique et économique. C'est pourquoi le Gouvernement avait adopté, en matière de développement, une approche axée sur les droits. Le respect des droits de l'homme était l'un des principes directeurs de son plan de développement national, baptisé Horizon 2030. Le développement national et la pleine mise en œuvre des droits de l'homme de tous les Béliziens étaient les deux côtés d'une même médaille. Tous les Béliziens devaient être assurés de jouir d'un niveau de vie minimum, fondement commun du plein exercice de tous les droits de l'homme.

17. Le Belize souscrivait pleinement aux objectifs du Millénaire pour le développement et depuis 2000, il s'efforçait sans relâche de les atteindre, avec l'aide de ses partenaires de développement. L'action menée pour atteindre les objectifs fixés dans les domaines de l'éducation et de la santé avait d'ailleurs donné d'assez bons résultats.

18. Le Belize participait activement aux débats intergouvernementaux concernant le programme pour l'après-2015 et commençait à réajuster ses plans nationaux de développement en prévision du nouveau cadre mondial de développement.

19. Le Belize était tout à fait conscient que des poches de pauvreté subsistaient et que celles-ci continuaient d'entraver son développement; la pauvreté continuait de faire obstacle à la pleine réalisation de tous les droits de l'homme de tous les Béliziens. Réduire la pauvreté et développer les perspectives économiques constituaient les objectifs ultimes de la stratégie et des plans d'action nationaux de développement.

20. Ces cinq dernières années, des efforts importants avaient été faits en vue de réformer les systèmes de protection sociale, et plus particulièrement de moderniser les programmes de filet de sécurité sociale. L'État s'était efforcé de garantir une protection sociale à des groupes de population sensibles, notamment aux personnes âgées, aux enfants, aux personnes atteintes du VIH/sida, aux femmes et aux jeunes.

21. Dans le cadre de ces efforts, le Gouvernement avait essentiellement mis au point plusieurs interventions ciblées destinées à venir en aide aux groupes de population les plus démunis dans les domaines de la santé et de l'enseignement.

22. Le système national d'assurance maladie permettait aux habitants des quartiers sud de Belize et du sud du pays (respectivement les zones les plus pauvres de la plus grande ville et du pays) de bénéficier de soins de santé gratuitement ou à moindre coût.

23. Dans le cadre de l'initiative Building Opportunities for Our Social Transformation (BOOST) (Donner des chances au changement social), programme de transferts monétaires conditionnels, les personnes et les familles pauvres et indigentes recevaient des allocations en espèces. Ces allocations les encourageaient à faire en sorte que leurs enfants continuent d'aller à l'école et permettaient de veiller à ce que leurs vaccins soient à jour. Selon les données les plus récentes dont disposait le Ministère du développement humain, du changement social et de la lutte contre la pauvreté, quelque 8 600 personnes

bénéficiaient de ce programme. Le Belize était particulièrement fier du taux élevé de bancarisation des bénéficiaires, dont 96 % recevaient ces aides par l'intermédiaire de mutuelles de crédit. Les répercussions positives du programme BOOST avaient été confirmées par la Banque mondiale, qui avait conclu dans une évaluation réalisée en 2012 que cette initiative semblait porter ses fruits.

24. Les bénéficiaires du Food Pantry programme (programme de réserves alimentaires) recevaient chaque semaine un panier de denrées alimentaires de première nécessité à des tarifs deux fois moins élevés que le prix du marché. Plus de 3 000 familles bénéficiaient actuellement de ce programme.

25. Les soins de santé et la sécurité financière étaient la préoccupation principale des personnes âgées. Conscient de cela, le Gouvernement continuait de soutenir le programme de retraite non contributif à l'intention des personnes âgées, dont bénéficiaient environ un quart d'entre elles. En outre, 48 % des personnes âgées étaient affiliées au système national d'assurance maladie.

26. Le Belize avait réalisé d'importants progrès en vue de remédier aux divers problèmes posés par le VIH/sida. Si le nombre de nouvelles infections avait légèrement augmenté en 2012, il n'avait cessé de diminuer au cours des quatre années précédentes. Le taux de couverture du programme de prévention de la transmission du virus de la mère à l'enfant atteignait 95 %. L'État continuait à garantir un accès universel aux traitements antirétroviraux. De concert avec les partenaires de la société civile, il continuait également à sensibiliser le grand public aux questions relatives au VIH, en particulier les adolescentes et les groupes de population les plus exposés.

27. Bien que l'État eût entrepris d'assurer la mise en œuvre de tous les instruments auxquels le Belize était partie, il était conscient que l'établissement des rapports continuait de poser de graves difficultés. Le Ministère de la justice s'était doté d'un département international des affaires juridiques, chargé, notamment, de dispenser des conseils au sujet des obligations conventionnelles, afin d'orienter la prise de décisions concernant l'adhésion éventuelle à de nouveaux instruments. Le Gouvernement continuait d'examiner attentivement les instruments auxquels les membres du Conseil des droits de l'homme lui avaient recommandé d'adhérer au cours de l'examen précédent. En 2011, le Belize avait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il continuerait de s'efforcer de mener à bien les processus engagés en vue de l'adhésion aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

28. Compte tenu de la conjoncture économique actuelle et du peu de ressources dont disposait le pays, il lui était difficile de mettre en place un nouveau système ou une institution nationale des droits de l'homme conforme aux principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Assurer le respect des obligations contractées dans le domaine des droits de l'homme n'en restait pas moins une priorité pour l'État bélizien. Depuis le premier cycle de l'Examen périodique universel (EPU), et avec le concours du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Belize avait organisé plusieurs ateliers afin de développer ses capacités techniques; il avait également institué un mécanisme interministériel chargé de coordonner l'établissement des rapports à soumettre aux organes conventionnels.

29. Si le Belize peinait à présenter ses rapports en temps voulu, son cas n'était pas isolé. Ce problème concernait en effet tous les petits États. Le Belize encourageait donc le Conseil des droits de l'homme et les organes conventionnels à continuer de rationaliser la procédure d'établissement des rapports afin de faciliter la tâche des petits États, dont les ressources étaient limitées.

30. Le Parlement avait adopté de nouvelles lois dans le cadre des efforts qu'il faisait actuellement à l'échelle nationale pour améliorer sans cesse le cadre législatif et garantir

ainsi la protection des droits de l'homme de tous les Béliziens, en tenant compte de plusieurs recommandations issues du premier cycle de l'EPU.

31. Cette année, par exemple, le Belize avait adopté des textes de loi nationaux améliorés donnant effet au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Le Parlement avait également adopté la loi interdisant l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales de façon à mettre en œuvre les dispositions du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

32. La loi relative à l'éducation et à la formation, entrée en vigueur en 2010, interdisait les châtiments corporels à l'école. Des modifications au Code du travail concernant les questions relatives à l'âge minimum d'admission à l'emploi étaient en attente d'examen, de même qu'un projet de loi relative à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, qui visait notamment à interdire l'emploi d'enfants à des travaux dangereux, conformément aux conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et à d'autres normes internationales.

33. Au cours du premier cycle de l'EPU, plusieurs recommandations avaient été faites au Belize concernant la promotion et la protection des droits de la femme. Ces recommandations portaient sur la santé sexuelle et procréative, le travail et la violence sexiste. En 2010, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) avait réalisé, en collaboration avec différents partenaires, une étude du lien qui existait entre la santé sexuelle et procréative et le VIH au Belize; selon les conclusions de cette étude, le pays s'était doté d'un cadre général national complet et efficace dans ces domaines.

34. Le Belize avait adopté une approche globale du même ordre pour lutter contre la violence sexiste. Pour compléter l'application de la loi relative à la violence intrafamiliale, le Ministère des affaires féminines avait lancé un Plan national de lutte contre la violence sexiste, le protocole de lutte contre la violence intrafamiliale applicable par les forces de police avait été revu et corrigé et des publications à la portée de tous avaient été distribuées afin que les victimes de violence sexiste soient pleinement informées de leurs droits et des services d'aide qui leur étaient proposés.

35. Dans le domaine de l'emploi, le Ministère des affaires féminines continuait à organiser des programmes de formation pour favoriser l'intégration des femmes sur le marché du travail et permettre à celles-ci d'acquérir des compétences qui leur permettent de gagner leur vie. En outre, le Programme d'action pour un travail décent mis en œuvre à l'heure actuelle par le Ministère du travail ciblait essentiellement les femmes et les jeunes.

36. La version révisée de la politique nationale en faveur de l'égalité des sexes avait été approuvée par le Conseil des ministres en mars 2013. Elle reprenait les principes énoncés dans la politique de 2002 et était axée sur un ensemble de stratégies destinées à réduire les disparités entre les sexes dans cinq domaines clés: la santé; l'éducation/la formation professionnelle; la création d'emplois et de richesse; les conditions propices à la violence; et le pouvoir et la prise de décisions. Elle avait fait l'objet d'un débat animé au sein de la population bélizienne et avait été l'occasion d'un véritable dialogue national sur les relations entre les sexes, la diversité et les droits de l'homme.

37. La population bélizienne étant très jeune, protéger les droits des enfants et offrir aux jeunes des perspectives d'avenir comptaient parmi les principales priorités que s'était fixées le Gouvernement. Conformément aux recommandations issues du premier cycle de l'EPU, d'importantes améliorations avaient été apportées au système national d'enregistrement des naissances de façon à mieux garantir l'accès à ce système. Le taux d'enregistrement des naissances atteignait les 95 % et tendait à une couverture universelle.

38. Le Gouvernement continuait de s'employer en priorité à améliorer l'accès de la population à un enseignement de qualité. S'il semblait possible de garantir l'accès universel à l'enseignement primaire, des obstacles continuaient d'entraver l'accès à l'enseignement préscolaire, secondaire et supérieur. Le Gouvernement avait lancé un programme de réformes ambitieux en vue de transformer le secteur de l'éducation. La loi de 2010 relative à l'éducation et à la formation établissait le cadre juridique de ces réformes.

39. Le Gouvernement avait largement investi en vue de créer des emplois pour les jeunes, en particulier les jeunes vulnérables, et d'offrir à ceux-ci différentes possibilités de réadaptation.

40. S'agissant des droits des populations autochtones, la délégation a indiqué que la situation des Mayas du sud du Belize était un bon exemple des mesures prises par l'État dans le domaine des droits de l'homme. En juillet 2013, la Cour d'appel du Belize avait estimé que les Mayas, en tant qu'autochtones, avaient des droits sur les terres qu'ils occupaient et qu'ils devaient jouir des droits en question. En revanche, elle n'a pas estimé que l'État devait donner effet à ces droits de la manière préconisée par la juridiction inférieure. À la suite de l'affaire, les pouvoirs publics s'étaient mis en relation avec les représentants des Mayas afin de définir un cadre mutuellement acceptable pour l'exécution de l'arrêt de la Cour d'appel.

41. Le Belize demeurait préoccupé, d'une part, par le fait qu'il subsistait des poches de pauvreté et, d'autre part, par la faiblesse des indicateurs sociaux dans le district de Toledo, où vivait une majorité de Mayas. Des interventions ciblées avaient été menées pour aider et soutenir les Mayas, notamment un projet, de très large portée, baptisé Améliorer la santé et l'alimentation des enfants des communautés mayas défavorisées de Toledo.

42. En réponse aux questions posées à l'avance par les membres du Conseil des droits de l'homme, la délégation a déclaré que le Belize était un partisan résolu de la Cour pénale internationale et qu'il avait été parmi les premiers pays à déposer l'instrument de ratification du Statut de Rome. Il était en effet le huitième pays à l'avoir fait. Autre gage de son engagement en faveur de cette instance, le Belize participait activement à l'Assemblée des États parties et avait proposé, de concert avec la Trinité-et-Tobago, de modifier le Statut de Rome de façon à inclure le trafic international de stupéfiants parmi les infractions relevant de la compétence de la Cour. Même si le Belize n'avait pas encore adopté de loi d'ensemble pour mettre en œuvre le Statut de Rome, les textes législatifs en vigueur étaient conformes aux obligations découlant de cet instrument, notamment la loi relative au génocide ainsi que d'autres textes de loi portant sur les crimes relevant de la compétence de la Cour.

43. Le Belize jugeait encourageant qu'un grand nombre de pays aient ratifié dernièrement les modifications adoptées à la Conférence de révision du Statut de Rome, à Kampala. L'État bélizien, qui examinait à l'heure actuelle ces modifications, a pris note avec satisfaction de l'offre d'assistance technique formulée à cet effet par le Liechtenstein.

44. En dépit de tous ses efforts et de sa bonne volonté, le Belize n'était pas en mesure de soumettre un rapport national complet au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale; l'élaboration du rapport se poursuivait.

45. La Constitution interdisait la discrimination à l'égard de toute personne et disposait que «tous [étaient] égaux devant la loi et [avaient] droit sans distinction à une égale protection de celle-ci». Le Premier Ministre avait réaffirmé que le Gouvernement «ne se soustrairait pas à son devoir de garantir à tous les citoyens, sans exception, la pleine protection de la loi». Le Belize a également noté que l'une des questions posées à l'avance concernait un article du Code pénal qui criminalisait la sodomie. L'article en question était actuellement à l'examen.



46. La délégation a déclaré que le lien inextricable entre le développement et les droits de l'homme était le fil conducteur de son exposé et de son rapport national. Le Belize était un petit État, qui devait faire face à d'importantes contraintes économiques et financières compte tenu de la crise financière mondiale. Le Gouvernement était fier qu'en dépit du manque de ressources, le Belize ait trouvé le moyen d'investir davantage dans son développement social et économique afin de permettre aux Béliziens d'exercer leurs droits sociaux et économiques, ainsi que leurs droits civils, politiques et culturels, solidement inscrits dans la Constitution.

47. La délégation a insisté sur le fait qu'il y avait encore des progrès à faire et noté avec satisfaction que l'EPU lui donnait l'occasion de débattre, en toute bonne foi, avec les membres du Conseil des droits de l'homme des mesures à prendre pour renforcer encore le système de protection.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

48. Au cours du dialogue, 40 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites pendant le dialogue figurent dans la deuxième partie du présent rapport.

49. Cuba a salué la stratégie mise en œuvre par le Belize pour faire face aux répercussions économiques et sociales des catastrophes naturelles, qui survenaient fréquemment dans le pays. Elle a noté avec satisfaction les efforts faits pour instaurer l'égalité entre les sexes et pour réduire la pauvreté et les inégalités de revenu. Elle a noté que la mise en œuvre de la stratégie pour l'éducation avait permis au Belize d'améliorer l'accès à l'éducation et la qualité de l'enseignement, en dépit de difficultés persistantes. Elle a formulé des recommandations.

50. L'Équateur a félicité le Belize des progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme, en particulier dans le domaine de l'égalité des sexes et en faveur des personnes âgées, des jeunes et des personnes handicapées. Il a formulé des recommandations.

51. La France a salué les efforts faits par le Belize depuis le premier cycle de l'EPU, en particulier la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a formulé des recommandations.

52. L'Allemagne a reconnu que le Belize se heurtait à de nombreuses difficultés et qu'il disposait de moyens limités. Elle a toutefois noté avec préoccupation que le pays n'avait pas donné suite à bon nombre des recommandations qu'il avait acceptées en 2009 et l'a encouragé à continuer de mettre en œuvre ces recommandations. Elle a formulé des recommandations.

53. Le Honduras a noté que dans son rapport, le Belize présentait les progrès qu'il avait accomplis et les difficultés auxquelles il s'était heurté dans le domaine des droits de l'homme depuis le précédent Examen périodique universel. Il a félicité le Belize d'avoir nommé un médiateur et l'a encouragé à fournir à celui-ci des ressources suffisantes. Il s'est également montré favorable à la proposition du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, qui a invité le Belize à créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris. Il a formulé des recommandations.

54. L'Indonésie a noté que le Belize continuait de promouvoir les droits de l'homme malgré les difficultés auxquelles il se heurtait. Elle a constaté avec satisfaction que la question des droits de l'homme avait été intégrée dans un cadre national et a salué la volonté du pays de lutter contre le VIH/sida et de réduire la stigmatisation et la discrimination associées à cette maladie. Elle a également salué les mesures prises pour protéger les droits de la femme et lutter contre la violence sexiste et exprimé l'espoir que la

question de la création d'une institution nationale des droits de l'homme demeurerait à l'ordre du jour. Elle a formulé des recommandations.

55. L'Irlande a salué les progrès accomplis par le Belize, en particulier dans le domaine des droits de la femme. Elle s'est inquiétée des informations faisant état de violence à l'égard des femmes et des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres. Elle a encouragé le Belize à prendre les mesures voulues pour prévenir ces violences et faciliter leur signalement. Elle a noté avec préoccupation que le Belize était un pays d'origine, de transit et de destination des victimes de la traite, mais elle a salué les mesures prises par le pays pour lutter contre ce phénomène. Elle a formulé des recommandations.

56. La Malaisie a pris acte des faits nouveaux survenus depuis le premier examen effectué en 2009. Elle a salué les efforts faits pour inscrire la question des droits de l'homme dans le cadre politique national. Elle a noté divers progrès accomplis par le pays, notamment dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de la femme, de l'enfant, des personnes handicapées et des personnes âgées. D'importants efforts avaient également été faits dans le domaine de l'éducation. La Malaisie a apprécié l'honnêteté dont avait fait preuve l'État bélizien lorsqu'il s'était agi de recenser les difficultés auxquelles celui-ci se heurtait, en particulier pour éliminer la pauvreté. Elle a formulé des recommandations.

57. Les Maldives ont noté avec satisfaction que le Belize avait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et qu'il avait adhéré au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elles ont salué les efforts faits par le pays pour promouvoir l'entrepreneuriat au féminin et ont dit attendre avec intérêt que la politique nationale révisée en faveur de l'égalité des sexes soit pleinement mise en œuvre. Notant les contraintes auxquelles l'État devait faire face pour la mise en œuvre des instruments et l'établissement des rapports, elles ont invité la communauté internationale à lui fournir une assistance technique. Elles ont formulé des recommandations.

58. Le Mexique a félicité le Belize d'avoir nommé un médiateur national en 2012; il était convaincu que cela contribuerait à améliorer la situation des droits de l'homme. Il a salué les efforts faits pour lutter contre la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ainsi que l'adoption de dispositions législatives interdisant l'exploitation sexuelle des enfants. Il a noté l'engagement pris par le pays en faveur de l'éducation, les efforts faits en vue de l'intégration des personnes handicapées et la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a formulé des recommandations.

59. Le Monténégro a félicité le Belize d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et s'est enquis des mesures prévues pour adapter la législation nationale aux obligations découlant de la Convention, et pour faciliter le traitement et la réadaptation des personnes handicapées. Il a noté avec préoccupation que le Belize n'avait pas soumis ses rapports aux organes conventionnels dans les délais prescrits et a demandé quelles étaient les principales difficultés internes qui empêchaient l'État de soumettre en temps voulu ses rapports au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il a formulé des recommandations.

60. Le Maroc s'est enquis des mesures prévues, dans le cadre de la stratégie triennale à moyen terme, pour mieux assurer la mise en œuvre et le suivi des plans sectoriels en faveur des droits économiques, sociaux et culturels. Il a également demandé quelles mesures l'État prévoyait de prendre pour améliorer la planification en vue d'atteindre, d'ici à 2015, les objectifs fixés dans le plan d'action pour les enfants et les adolescents. Il a instamment prié la communauté internationale de fournir une assistance technique

au Belize afin de l'aider à s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre des instruments internationaux.

61. Les Pays-Bas ont salué les mesures prises par le Belize pour améliorer l'accès à la santé; ils ont également noté avec satisfaction le recul de la mortalité maternelle et infantile et l'augmentation du nombre d'accouchements assistés par un personnel qualifié. Ils ont rappelé deux des recommandations que le Belize avait acceptées en 2009, l'une portant sur le relèvement de 16 à 18 ans de l'âge minimum du mariage, l'autre relative à l'abolition des sanctions pénales pour rapports sexuels consentis entre adultes du même sexe. Ils demeuraient préoccupés par certaines questions relatives aux droits liés à la sexualité et à la procréation. Ils ont formulé des recommandations.

62. Le Nicaragua a noté qu'en dépit d'une situation économique difficile, le Belize s'était efforcé de s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme. Bien qu'il comprenne que le Belize ait des difficultés à s'acquitter de ses obligations internationales, faute de ressources, il a noté qu'il était important que ces obligations soient tout de même respectées. Il a instamment prié le Belize de continuer de coopérer avec les mécanismes du système des Nations Unies dans le cadre du suivi et de l'application des engagements internationaux contractés dans le domaine des droits de l'homme. Il a formulé une recommandation.

63. Le Nigéria a félicité le Gouvernement d'avoir élaboré un plan national de développement, baptisé Horizon 2030, et d'avoir inscrit la question des droits de l'homme dans le cadre politique national. Il a également félicité le Belize d'avoir instauré l'égalité des sexes dans l'enseignement primaire et secondaire et d'avoir amélioré l'espérance de vie et réduit le taux de mortalité infantile. Il a formulé des recommandations.

64. La Norvège a fait observer que le Belize ne s'était doté d'aucune disposition constitutionnelle ou législative interdisant expressément la discrimination fondée sur l'orientation et/ou l'identité sexuelle et que les homosexuels figuraient dans la liste des personnes interdites d'immigration au Belize, telle qu'elle était établie dans la loi relative à l'immigration. Opposée à la peine de mort en toute circonstance, la Norvège, qui œuvrait en faveur de l'abolition universelle de cette peine, a noté qu'elle était maintenue au Belize. Elle a formulé des recommandations.

65. Le Paraguay a noté qu'un médiateur avait été nommé et a salué la priorité accordée par l'État à la lutte contre la pauvreté. Il a salué l'adoption d'Horizon 2030 et des dispositions constitutionnelles relatives à la protection des droits de l'homme qui interdisaient la discrimination fondée sur la race, la religion, la couleur et le lieu d'origine. Il a demandé des renseignements sur les résultats de la mise en œuvre de la politique nationale révisée en faveur de l'égalité des sexes et du Plan national de lutte contre la violence sexiste. Il a formulé des recommandations.

66. Le Pérou a noté les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme, notamment l'établissement d'un cadre de développement national à long terme, le lancement de politiques, de plans et d'initiatives destinés à promouvoir l'égalité des sexes et à lutter contre la violence sexiste et l'adoption de mesures visant à aider les personnes démunies et à réduire la mortalité maternelle, y compris l'élargissement de la couverture du système national d'assurance maladie. Il a également noté que le Belize avait sollicité une assistance technique aux fins de la mise en œuvre de mesures destinées à remédier à divers problèmes liés aux droits de l'homme. Il a formulé des recommandations.

67. Les Philippines ont noté avec satisfaction que la protection des droits de l'homme avait été inscrite dans la Constitution et que l'État avait la ferme volonté de promouvoir et protéger les droits de l'homme et de garantir l'exercice de ces droits. Elles ont relevé que des contraintes techniques et financières rendaient difficile la création d'une institution nationale des droits de l'homme. Elles ont jugé encourageant que l'élimination de la

pauvreté soit considérée comme essentielle pour assurer le développement du pays à moyen terme. Elles ont instamment prié le Belize d'envisager d'interdire les châtimements corporels dans tous les contextes. Elles ont formulé des recommandations.

68. Singapour a noté diverses mesures adoptées par le Gouvernement en faveur des droits des personnes âgées, notamment en matière de pensions, de programmes alimentaires et d'accès aux structures de santé, ainsi que les travaux effectués par le Belize dans le cadre d'une étude menée en collaboration avec le FNUAP pour recenser les contraintes et les difficultés auxquelles se heurtaient les personnes âgées. Elle a également pris note des nombreuses mesures prises, dans tout un éventail de domaines, pour faire face aux difficultés posées par le VIH/sida. Elle a formulé des recommandations.

69. La délégation bélizienne a remercié les États de leurs recommandations, de leurs observations et de leurs questions. S'agissant du handicap, elle a répondu qu'avant même de devenir partie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Belize s'était doté d'un plan directeur en faveur des personnes handicapées. Celles-ci bénéficiaient de services de protection, de réadaptation et de traitement. Le Belize élaborait également un plan d'action global afin de pouvoir s'acquitter de toutes ses obligations au titre de la Convention. Divers textes de loi protégeaient les personnes handicapées, mais le Belize devait réaliser un état des lieux complet de sa législation pour en déceler les éventuelles lacunes. Le Gouvernement était déterminé à collaborer avec ses partenaires et avec la société civile afin d'élaborer un nouveau cadre global dans ce domaine. La Première Dame du Belize elle-même défendait énergiquement la cause des personnes handicapées. Elle préparait actuellement l'ouverture, à Belize, du Centre Inspiration qui proposerait des services de réadaptation et d'assistance psychosociale à l'intention, en particulier, des enfants défavorisés souffrant de handicap et de leur famille. Le Centre accueillerait les enfants ne souffrant pas de handicap pour leur permettre d'interagir avec des enfants handicapés, ce qui laissait bien augurer de la promotion d'un esprit de tolérance envers les personnes handicapées.

70. Au sujet de l'incapacité du Belize à soumettre dans les délais impartis ses rapports, notamment au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la délégation a précisé qu'en dépit du fait que le Belize n'avait pas soumis un rapport national complet au titre de la Convention, il avait soumis des réponses à la liste de questions concernant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Belize mesurait parfaitement la nécessité de s'acquitter de ses obligations et continuerait de se prêter au dialogue engagé avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Il manquait simplement d'effectifs pour rédiger les rapports. Il disposait en effet d'une équipe très réduite, créée au sein du Ministère des affaires étrangères; l'État s'efforçait d'ailleurs de renforcer sans cesse ses capacités à cet égard. Outre cela, le Belize se heurtait également à un manque de données fiables et à jour, lui permettant d'établir des rapports utiles et bien argumentés. L'État renforçait actuellement son système administratif et les microsystèmes mis en place dans les principaux ministères afin d'obtenir les données voulues et de faciliter ainsi l'établissement des rapports aux organes conventionnels.

71. La délégation a fait savoir que le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes avait accordé une subvention considérable au Belize pour soutenir la mise en œuvre du Plan national de lutte contre la violence sexiste, notamment pour réaliser une évaluation dans ce domaine. L'évaluation n'avait pas encore donné de résultats concrets, mais le plan était bel et bien mis en œuvre et considéré comme une priorité.

72. Concernant la non-réalisation des objectifs fixés pour 2015 dans le Plan national d'action pour les enfants et les adolescents, la délégation a indiqué que ce plan était quelque peu ambitieux. S'il était vrai que le Belize n'atteindrait pas tous les objectifs qu'il s'était fixés, il était néanmoins parvenu à engager une démarche en ce sens. Il pouvait désormais

mobiliser les principales parties prenantes et les organisations de la société civile pour les inviter à aborder ensemble diverses questions relatives aux enfants afin de jeter les bases d'une action à venir.

73. La Slovénie a noté avec satisfaction les mesures qui avaient été prises pour promouvoir l'égalité des sexes et lutter contre la violence intrafamiliale, mais elle a relevé que des cas de violence intrafamiliale à l'égard des femmes continuaient d'être signalés. Elle a salué l'adoption de dispositions législatives interdisant les châtiments corporels à l'école et des initiatives menées pour promouvoir d'autres méthodes de discipline. Elle a noté avec inquiétude que le Code pénal autorisait encore le recours aux châtiments corporels. Elle a estimé que le Belize devrait s'efforcer de remédier aux problèmes qu'il rencontrait dans le cadre de l'établissement de ses rapports aux organes conventionnels. Elle a formulé des recommandations.

74. L'Espagne a félicité le Belize d'avoir fait des droits de l'homme une priorité absolue. Elle a noté avec satisfaction qu'il avait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et élaboré des méthodes d'action intégrées en faveur de l'égalité des sexes. Elle était préoccupée par la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et par l'hostilité à laquelle se heurtaient les communautés lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres. Elle a noté avec satisfaction que, dans un arrêt rendu en 2010, la Cour suprême de justice avait reconnu les droits fonciers (statut d'occupation) des communautés mayas du district de Toledo. Elle a formulé des recommandations.

75. La Thaïlande a salué l'adoption de dispositions législatives interdisant les châtiments corporels infligés aux enfants et garantissant le droit à l'eau potable et à l'assainissement. Elle a encouragé la création d'une institution nationale indépendante des droits de l'homme. Elle a salué les progrès accomplis dans l'amélioration de l'accès aux services de santé, notamment au traitement du VIH/sida, mais elle a noté que des difficultés subsistaient dans ce domaine. Elle a instamment prié la communauté internationale de fournir une assistance technique au Belize. Elle a formulé des recommandations.

76. La Trinité-et-Tobago a noté les mesures prises par le Belize pour renforcer son cadre des droits de l'homme, malgré les difficultés qui allaient de pair avec son statut de petit État insulaire en développement. Elle a noté, en particulier, la révision, la modification et l'adoption de dispositions législatives et les mesures prises dans les domaines de l'égalité des sexes, des mariages précoces, de la lutte contre l'exploitation des enfants à des fins commerciales, de l'autonomisation des jeunes et de la protection des droits des personnes vivant avec le VIH. Elle a formulé des recommandations.

77. La Turquie a noté avec satisfaction que le respect de l'état de droit et des droits de l'homme avait été érigé en principe directeur dans le cadre du plan Horizon 2030. Elle a pris note des progrès accomplis dans les domaines des droits de la femme et de l'égalité des sexes et a salué l'adoption de textes de loi punissant sévèrement la traite des êtres humains. Elle pressentait que la création du département des affaires juridiques s'avérerait essentielle pour surmonter les obstacles à la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a formulé une recommandation.

78. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord soutenait l'engagement pris par le pays en faveur de l'égalité des sexes. Il était déçu que le Belize ne se soit pas prononcé en faveur d'un moratoire mondial sur les exécutions. Concernant l'égalité de jouissance des droits de l'homme et l'inadmissibilité de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, il a salué les déclarations récentes du Premier Ministre dans lesquelles celui-ci avait reconnu les droits de tous les citoyens sans exception. Il a formulé des recommandations.

79. Les États-Unis d'Amérique ont salué les progrès accomplis dans la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes, en particulier l'adoption de la version révisée de la politique nationale en faveur de l'égalité des sexes. Ils ont encouragé le pays à entreprendre

une réforme des lois en vigueur qui seraient susceptibles d'être discriminatoires à l'égard des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres. Ils ont fait observer qu'en dépit du fait que l'État se soit engagé, au cours du premier Examen périodique universel, à améliorer ses capacités techniques et sa capacité à élaborer des politiques, le deuxième rapport faisait état des mêmes besoins dans les domaines de la formation aux droits de l'homme et du renforcement des institutions. Ils ont formulé des recommandations.

80. L'Uruguay a appelé l'attention sur la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et sur les stratégies mises en œuvre pour faciliter l'enregistrement des naissances dans les hôpitaux publics, où ont lieu 90 % des accouchements. Il a noté l'adoption de la loi relative à l'interdiction de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et de la loi relative à l'interdiction de la traite des êtres humains, qui réprimait plus sévèrement la traite et les infractions connexes, ainsi que l'adoption de la loi relative à l'éducation et à la formation, qui interdisait les châtiments corporels à l'école. Il a formulé des recommandations.

81. La République bolivarienne du Venezuela a pris note des initiatives menées pour lutter contre la pauvreté, notamment de BOOST et des programmes de réserves alimentaires. Elle a insisté sur le fait qu'élargir la couverture du système national d'assurance maladie avait permis de réduire le taux de mortalité maternelle et a noté la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Saluant les investissements de l'État dans le domaine de l'éducation, notamment de l'enseignement primaire obligatoire, elle a noté les mesures prises pour améliorer l'accès à l'éducation, ainsi que la qualité de l'enseignement. Elle a formulé une recommandation.

82. Le Viet Nam a félicité le Belize pour la présentation très complète de son rapport national et salué sa volonté de participer activement à l'EPU et de donner suite aux recommandations acceptées au cours du premier cycle d'examen. Il a également salué les progrès accomplis en matière de droits de l'homme dans le cadre de la réforme institutionnelle et dans les domaines de la parité hommes-femmes, de l'éducation, de la protection de l'enfance, des droits des jeunes, de la santé et de la protection sociale. Il a formulé des recommandations.

83. L'Algérie a pris acte des efforts faits pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, notamment de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a une nouvelle fois demandé à la communauté internationale de fournir une assistance technique au Belize aux fins de la création d'une institution nationale des droits de l'homme. Elle a demandé comment cette assistance technique pourrait contribuer à la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU. Elle a formulé une recommandation.

84. L'Argentine a salué les efforts déployés pour protéger les droits des personnes âgées. Elle a relevé qu'un plan stratégique à l'intention du Conseil national des personnes âgées était en cours d'élaboration et a demandé des renseignements supplémentaires à ce sujet. Elle a invité le Belize à faire connaître ses bonnes pratiques à l'expert indépendant chargé de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, qui sera nommé par le Conseil des droits de l'homme. L'Argentine a accueilli avec satisfaction l'adoption de la loi relative à l'interdiction de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Elle a formulé des recommandations.

85. L'Australie a accueilli avec satisfaction la nomination en 2013 du nouveau Médiateur mais s'est dite déçue de ce que le Médiateur n'ait pas établi de rapport annuel depuis 2009. Si elle saluait le fait qu'une formation aux droits de l'homme soit dispensée aux responsables du maintien de l'ordre, au personnel judiciaire et aux agents de l'État, elle était préoccupée par le recours excessif à la force par les forces de sécurité. Elle a relevé que la loi continuait de prévoir la peine de mort mais a pris acte du moratoire de fait sur les exécutions. L'Australie a formulé des recommandations.

86. La Barbade a indiqué qu'elle entretenait une collaboration avec le Belize dans les domaines du commerce, de l'environnement, de la sécurité et des droits de l'homme et a salué l'esprit de consultation dans lequel le rapport national avait été établi. Elle s'est félicitée de l'intégration des droits de l'homme dans le cadre national d'orientation des politiques générales, notamment le cadre stratégique à moyen terme et Horizon 2030, et de l'action menée pour lutter contre la pauvreté. La Barbade a relevé que les droits des personnes appartenant à des groupes vulnérables, notamment les personnes âgées et les personnes exposées au risque d'infection par le VIH/sida, étaient protégés.

87. Le Brésil a accueilli avec satisfaction la politique nationale révisée en faveur de l'égalité des sexes et le Plan national de lutte contre la violence sexiste. Il a salué la ratification par le Belize de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et l'a encouragé à faire la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le Brésil a pris acte des progrès accomplis en matière de droits de l'enfant et a souligné à cet égard que la loi relative à l'interdiction de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales mettait en œuvre les dispositions du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Il a salué les efforts déployés pour réduire la pauvreté et s'est enquis des résultats escomptés de la Stratégie nationale d'élimination de la pauvreté. Le Brésil a formulé des recommandations.

88. Le Costa Rica a encouragé le Belize dans les efforts qu'il déployait pour assurer aux personnes âgées l'accès aux soins médicaux et garantir leurs moyens d'existence. Il s'est félicité de l'action menée par le Belize pour assurer l'égalité des sexes mais l'a invité à se préoccuper du problème de la faible participation des femmes à la vie politique. Le Costa Rica a salué la ratification par le Belize de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et l'a encouragé à l'incorporer dans sa législation interne. Il a invité le Belize à maintenir le moratoire de fait sur la peine de mort en vue d'abolir cette peine. Le Costa Rica a formulé des recommandations.

89. Le Chili a pris note avec satisfaction de l'intégration des droits de l'homme dans les politiques publiques et les nouveaux plans d'action, de la réforme législative menée dans le cadre d'Horizon 2030 et de la stratégie triennale à moyen terme. Il a salué les travaux d'élaboration de la future stratégie pour 2014-2017, qui serait axée sur l'élimination de la pauvreté, laquelle, comme il était souligné dans le rapport national, faisait obstacle à l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Chili a formulé des recommandations.

90. La Chine s'est félicitée des efforts déployés par le Belize pour mettre en œuvre les recommandations qu'il avait acceptées pendant le cycle précédent de l'Examen périodique universel concernant la Stratégie nationale d'élimination de la pauvreté, la protection des droits des groupes vulnérables, la promotion de l'égalité des sexes, la surveillance du VIH/sida et l'amélioration de l'attribution de l'aide juridictionnelle. Elle a pris note des difficultés qui continuaient de se poser en matière de réduction de la pauvreté et de sécurité sociale. Elle a engagé la communauté internationale à répondre aux besoins du Belize en matière d'assistance technique. La Chine a formulé une recommandation.

91. La Colombie a pris acte des efforts déployés par le Belize pour mettre en œuvre les recommandations formulées pendant le cycle précédent de l'Examen périodique universel et de la collaboration transparente qu'il entretenait avec des mécanismes internationaux. Elle a souligné que si tous les pays connaissaient des difficultés en matière de droits de l'homme, ceux-ci avaient l'obligation juridique et morale d'améliorer la vie de la population, en particulier les groupes les plus vulnérables et les plus en butte à la discrimination. Elle a proposé de faire part de son expérience en matière de conception et de mise en place de

mécanismes pour les politiques relatives aux droits de l'homme reconnus au niveau international. La Colombie a formulé des recommandations.

92. Le Canada a rappelé les recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant concernant la réduction de la pauvreté chez les enfants autochtones et les enfants appartenant à un groupe minoritaire. Il a demandé si un plus grand nombre de personnes pourraient bénéficier du programme BOOST et du programme de réserves alimentaires. Il a encouragé le Belize dans les efforts qu'il déployait pour faire en sorte que les infractions commises par des policiers soient dénoncées et donnent lieu à une enquête et à des sanctions et l'a invité à prendre des mesures pour améliorer l'accès à l'enseignement préscolaire et secondaire et pour réduire la pauvreté et la criminalité. Le Canada a formulé des recommandations.

93. La délégation bélizienne a indiqué, concernant la question posée par le Canada au sujet de l'extension de la couverture de deux programmes de sécurité sociale, que le Belize avait pris des mesures volontaristes pour garantir le financement du programme d'aide en espèces et du programme de réserves alimentaires par des recettes courantes afin d'en assurer la pérennité. Les investissements consentis pour améliorer le niveau de santé et d'éducation des enfants pauvres s'inscrivaient dans la durée, et le Belize entendait assurer la viabilité à long terme des programmes pertinents. Le Belize poursuivrait dans cette voie pendant l'année fiscale en cours et la suivante et avait conçu un plan visant à accroître le nombre des bénéficiaires de ces programmes. Cette démarche bénéficiait en outre d'un plein appui politique. Le Premier Ministre avait indiqué à plusieurs reprises que les politiques et programmes en faveur des pauvres constituaient l'élément central de l'action du Gouvernement.

94. En ce qui concernait la politique en faveur de l'égalité des sexes, la délégation bélizienne a indiqué qu'elle avait pour objectif de résoudre les problèmes touchant à l'égalité et à l'équité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes. Cette politique révisée renforçait encore la politique précédente. Le Belize travaillait à l'élaboration d'un plan révisé de mise en œuvre de cette politique.

95. L'Assemblée nationale examinait des propositions de modification de dispositions du Code pénal relatives aux infractions sexuelles. Le Plan national de lutte contre la violence sexiste, ainsi que le renforcement du cadre de mise en œuvre du programme de lutte contre la violence sexiste et le programme pour un travail décent, notamment, faisaient partie intégrante de l'engagement pris par le Gouvernement dans le cadre de la politique révisée en faveur de l'égalité des sexes. Ce n'était que pendant l'année en cours que le Conseil des ministres avait adopté cette politique, et il était à espérer que d'ici au premier trimestre de l'année suivante, à l'issue de consultations approfondies, un plan d'action pluridisciplinaire et plurisectoriel de mise en œuvre de cette politique aurait été arrêté.

96. La délégation bélizienne a indiqué que l'un des obstacles à l'élaboration du plan de mise en œuvre de la politique en faveur de l'égalité des sexes était la résistance des Églises, en particulier les Églises évangéliques. Dans certains secteurs elles demandaient le retrait complet de cette politique car elle tendait à promouvoir le respect pour la diversité, y compris en matière d'orientation sexuelle. Elle prévoyait la fourniture de services de santé sexuelle et reproductive aux membres de groupes vulnérables, y compris les hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes et les travailleurs du sexe. Pour ces raisons, le Conseil évangélique et d'autres Églises avaient réclamé le retrait complet de cette politique. Cependant, le Premier Ministre avait affirmé son attachement à cette politique; s'il avait indiqué que le Conseil évangélique était libre de faire part de ses préoccupations, les plans d'action dans divers secteurs étaient en place et le Belize continuerait à œuvrer en faveur de l'équité et l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes dans le cadre de cette politique.



## II. Conclusions et/ou recommandations\*\*

97. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après recueillent l'adhésion du Belize:

97.1 S'employer à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Nigéria);

97.2 Renforcer ses efforts visant à obtenir une assistance aux fins de la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme qui soit conforme aux Principes de Paris (Philippines);

97.3 Accélérer, avec la coopération du HCDH, la réalisation des études internes voulues et les procédures nécessaires pour créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Uruguay);

97.4 Continuer de renforcer ses efforts pour doter le Bureau du Médiateur des ressources nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de ses fonctions (Slovénie);

97.5 Doter le Médiateur des ressources dont il a besoin en tant qu'institution essentielle pour surveiller et contrôler le respect des droits de l'homme (Turquie);

97.6 Renforcer les capacités du Bureau du Médiateur, du Conseil des normes professionnelles du Service national de police et d'autres institutions actives dans le domaine des droits de l'homme au moyen de mesures internes et en sollicitant une assistance dans ce domaine auprès de partenaires internationaux de développement (États-Unis d'Amérique);

97.7 Garantir le droit de chacun à l'égalité devant la loi et à une protection égale de la loi et le droit de ne pas faire l'objet de discrimination, conformément aux engagements internationaux qu'il a contractés (France);

97.8 Informer l'OIT des progrès accomplis dans la mise en œuvre de sa politique en faveur de l'égalité des sexes (Paraguay);

97.9 Adopter des dispositions législatives et des mesures de politique générale interdisant la discrimination raciale (Norvège);

97.10 Enquêter sur tous les cas de violence contre les femmes, punir les auteurs de tels faits et veiller à ce que les victimes reçoivent l'appui nécessaire et une indemnisation (Irlande);

97.11 Enquêter sur les cas de violence familiale, de tels faits continuant d'être dénoncés, et veiller à ce que les auteurs soient punis (Maldives);

97.12 Faire en sorte que la Cellule de lutte contre la violence intrafamiliale et les autres organes compétents améliorent les systèmes de recherche et de collecte de données, en vue de mesurer précisément l'ampleur du problème et d'en déterminer les causes et les conséquences (Espagne);

97.13 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et les pires formes de travail des enfants, et fournir des services d'hébergement aux victimes de telles infractions (Pérou);

97.14 Renforcer les mesures visant à éliminer le travail des enfants (Équateur);

---

\*\* Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

- 97.15 Redoubler d'efforts pour protéger les jeunes de moins de 18 ans, en particulier les jeunes femmes, contre les pires formes de travail et la traite, notamment contre l'exploitation sexuelle et les travaux dangereux (Honduras);
- 97.16 Intensifier ses efforts de lutte contre la traite des êtres humains (Nigéria);
- 97.17 Renforcer les mesures d'ordre législatif et pratique visant à lutter contre la traite des personnes (Costa Rica);
- 97.18 Renforcer les mesures de lutte contre la traite des personnes en mettant effectivement en œuvre la loi relative à l'interdiction de la traite des personnes, enquêter sur de tels faits, en poursuivre et en punir les responsables et veiller au respect du droit des victimes d'obtenir l'asile (Irlande);
- 97.19 Mettre en place un système d'administration de la justice pour mineurs qui permette d'intégrer pleinement dans sa législation, ses politiques et ses pratiques les dispositions et principes de la Convention relative aux droits de l'enfant (en particulier les articles 37, 39 et 40), ainsi que l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing), les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad), les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté et les Directives de Vienne relatives aux enfants dans le système de justice pénale (Uruguay);
- 97.20 Étudier la possibilité d'étendre son programme d'enregistrement des naissances en vue d'assurer l'enregistrement universel des naissances (Philippines);
- 97.21 Assurer la mise en œuvre effective de politiques intégratrices relatives à l'égalité des sexes en vue de favoriser la participation des femmes à la vie économique et politique du pays, en prévoyant des mesures concrètes et des échéances appropriées pour leur application (Espagne);
- 97.22 Renforcer les mécanismes visant à promouvoir la participation pleine et effective des femmes dans divers domaines et à garantir ainsi leur intégration dans la vie publique (Équateur);
- 97.23 Appuyer la mise en place d'un système de quotas visant à promouvoir la participation des femmes à la vie politique et publique et leur accès aux postes de décision dans tous les domaines. S'efforcer en outre de réduire ou d'éliminer les écarts salariaux entre les hommes et les femmes (Honduras);
- 97.24 Redoubler d'efforts pour réduire et éliminer la pauvreté, en particulier dans les régions pauvres, conformément à la Stratégie et au Plan national révisés d'élimination de la pauvreté (Malaisie);
- 97.25 Élargir considérablement l'accès de tous, en particulier les personnes appartenant à un groupe marginalisé et les autochtones, aux services de santé (Thaïlande);
- 97.26 Renforcer ses efforts visant à informer et éduquer le public concernant les maladies sexuellement transmissibles et à combattre la stigmatisation des personnes touchées par le VIH/sida (Thaïlande);
- 97.27 Intensifier son action visant à faire en sorte que les adolescentes enceintes n'abandonnent pas leurs études, en mettant sur pied des programmes

qui leur permettent de réintégrer l'école dans des conditions optimales pour leur développement et celui de leur enfant (Espagne);

97.28 Renforcer ses efforts de promotion et de protection des droits des personnes handicapées (Trinité-et-Tobago);

97.29 Conférer à une autorité publique le mandat de promouvoir et de protéger les droits des personnes handicapées (Nigéria);

97.30 Incorporer dans sa législation les droits visés par la Convention relative aux droits des personnes handicapées et prendre des mesures positives pour mettre en œuvre ces droits (Maldives);

97.31 Mettre en place des dispositions législatives visant à prévenir la criminalisation de la migration irrégulière et à encourager le recours à des mesures autres que la privation de liberté afin que la détention de demandeurs d'asile ne constitue qu'une mesure de dernier recours, et réinstaurer le mécanisme de détermination du statut de réfugié (Uruguay);

97.32 Renforcer les mesures visant à assurer un développement qui permette de se prémunir contre les risques (Cuba);

97.33 Accélérer la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux en place, en accordant une priorité accrue aux problèmes qui se posent en matière de réduction de la pauvreté, de sécurité alimentaire, d'éducation, de soins de santé, d'égalité des sexes et de protection sociale (Viet Nam).

98. Les recommandations ci-après recueillent l'appui du Belize, qui considère qu'elles ont déjà été mises en œuvre ou sont en voie de l'être:

98.1 Modifier sa législation interne en vue d'y incorporer les dispositions des instruments internationaux et régionaux qu'il a ratifiés (Colombie);

98.2 Allouer des ressources financières au Bureau du Médiateur, créé l'année précédente (Paraguay);

98.3 Inscrire les droits de l'homme dans les programmes des établissements d'enseignement ainsi que dans les formations à l'intention des membres des forces de sécurité (Paraguay);

98.4 Étendre les programmes d'éducation et de formation aux droits de l'homme afin de les intégrer à la formation des magistrats, des juges, des avocats et, à terme, à l'enseignement général (Costa Rica);

98.5 Renforcer les capacités de son système d'établissement de rapports en vue de résorber le retard pris dans la soumission de rapports aux organes conventionnels (Slovénie);

98.6 Poursuivre son action visant à lutter contre la stigmatisation et la discrimination au moyen de campagnes d'éducation et de sensibilisation (Indonésie);

98.7 Poursuivre ses efforts visant à mettre en œuvre la politique nationale en faveur de l'égalité des sexes adoptée par le Gouvernement en mars 2013 (Algérie);

98.8 Continuer de lutter contre la discrimination dont sont victimes les groupes de population les plus vulnérables, tels que les personnes handicapées, les personnes atteintes du VIH/sida et les autochtones (Argentine);

- 98.9 **Remédier au problème du recours excessif à la force par les agents de l'autorité publique, en veillant à ce que les agents de l'État répondent de leurs actes en cas d'allégation de comportement répréhensible, de violation ou de violence (Australie);**
- 98.10 **Continuer de s'employer à combattre la violence à l'égard des femmes (France);**
- 98.11 **Veiller à la mise en œuvre du Plan national de lutte contre la violence sexiste et mettre un terme à ce type de violence (Indonésie);**
- 98.12 **Prendre des mesures pour suivre activement la mise en œuvre et les résultats de la loi relative à la violence familiale et du Plan national de lutte contre la violence sexiste et rendre compte publiquement de l'action ainsi menée pour réduire la violence, en particulier à l'égard des femmes et des filles (Canada);**
- 98.13 **Adopter des protocoles relatifs à la violence intrafamiliale et la violence sexuelle à l'intention des policiers (Paraguay);**
- 98.14 **Continuer de renforcer les normes, programmes et mesures administratives, y compris les plans d'éducation et de prévention, visant à lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des enfants (Chili);**
- 98.15 **Poursuivre ses efforts visant à protéger et promouvoir l'exercice des droits de l'homme par les personnes âgées (Singapour);**
- 98.16 **Continuer de développer les projets visant à réduire la pauvreté qui ont été mis en place (Cuba);**
- 98.17 **Poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie de réduction de la pauvreté et améliorer les soins de santé maternelle et infantile (Chine);**
- 98.18 **Poursuivre son action de lutte contre le VIH/sida (Singapour);**
- 98.19 **Continuer de s'efforcer d'améliorer la qualité de l'enseignement à tous les niveaux et d'accroître les taux de scolarisation dans le secondaire (Malaisie);**
- 98.20 **Continuer de mettre en œuvre des programmes visant à garantir un enseignement de qualité à l'ensemble de la population, en mettant l'accent sur l'accès, le taux de scolarisation et la réduction de l'abandon scolaire (Cuba);**
- 98.21 **Garantir que les personnes handicapées aient le droit de s'inscrire sur les listes électorales et de voter (Honduras);**
- 98.22 **Continuer de s'employer à remédier systématiquement aux problèmes qui touchent les autochtones (Trinité-et-Tobago);**
- 98.23 **Assurer une surveillance continue des activités d'extraction menées par les sociétés pétrolières en territoire maya, ces activités devant toujours être respectueuses des droits de l'homme (Espagne);**
- 98.24 **Continuer d'intégrer la promotion et la protection des droits de l'homme dans ses plans de développement (Philippines);**
- 98.25 **Continuer de promouvoir ses programmes et politiques sociales qui donnent de bons résultats, avec l'assistance et la coopération de la communauté internationale, afin de favoriser le progrès social et d'accroître le bien-être de sa population (Venezuela (République bolivarienne du));**

98.26 Maintenir la dynamique créée en matière de législation et de réformes judiciaires visant à renforcer l'état de droit et la bonne gouvernance et à assurer une plus large participation de la population aux prises de décisions d'ordre socioéconomique ainsi que la protection et la promotion des droits de l'homme dans le pays (Viet Nam);

99. Les recommandations ci-après seront examinées par le Belize, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la vingt-cinquième session du Conseil des droits de l'homme, en mars 2014:

99.1 Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Brésil) (Paraguay);

99.2 Procéder à la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et signer la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France);

99.3 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Monténégro);

99.4 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Maldives);

99.5 Étudier la possibilité de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention n° 169 de l'OIT (Équateur);

99.6 Ratifier la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Paraguay);

99.7 Envisager d'entreprendre les réformes législatives voulues pour que la Constitution et les lois protègent clairement et sans ambiguïté les droits prévus à l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques en cas d'état d'exception ou d'urgence nationale (Mexique);

99.8 Faire en sorte que la Constitution et la législation comportent des dispositions claires relatives aux états d'urgence, en vue de garantir qu'aucun des droits protégés à l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ne soit suspendu en pareilles circonstances et que les conditions régissant une telle suspension soient compatibles avec cet instrument (Uruguay);

99.9 Adapter ses lois relatives à l'immigration aux normes édictées par les instruments internationaux auxquels il est partie afin de prévenir la discrimination à l'égard de groupes vulnérables, en particulier les personnes ayant un handicap cognitif et les personnes LGBT (Colombie);

99.10 Créer une institution nationale des droits de l'homme (Paraguay);

99.11 Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Nicaragua);

99.12 Prendre des mesures pour créer une institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme qui soit conforme aux Principes de Paris, en particulier en ce qui a trait à sa protection par la Constitution (Mexique);

99.13 **Créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris et, dans cette perspective, établir une feuille de route détaillée afin que cette institution puisse entrer en fonctions dès que possible (Allemagne);**

99.14 **Concevoir une politique globale de promotion des droits de l'homme qui prévoit notamment une institution nationale des droits de l'homme permettant d'articuler, de coordonner et de mettre en œuvre les politiques dans la pratique (Colombie);**

99.15 **Veiller à ce que le Bureau du Médiateur soit conforme aux Principes de Paris concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (France);**

99.16 **Faire en sorte que le Bureau du Médiateur continue de fonctionner à pleine capacité et soit mis en conformité avec les Principes de Paris (Australie);**

99.17 **Dispenser aux agents des pouvoirs publics, notamment les membres des forces de l'ordre et de l'appareil judiciaire, une formation aux droits de l'homme portant sur la protection des femmes et des personnes appartenant à des groupes minoritaires, tels que les lesbiennes, les gays et les bisexuels et les transgenres (États-Unis d'Amérique);**

99.18 **Redoubler d'efforts pour finir d'établir et soumettre les rapports attendus par les organes conventionnels compétents et envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat thématique au titre des procédures spéciales dans le cadre de sa coopération dans tous les domaines avec le système international de protection et de promotion des droits de l'homme (Mexique);**

99.19 **Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Monténégro);**

99.20 **Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (France);**

99.21 **Adresser une invitation permanente à se rendre dans le pays aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, en particulier à ceux d'entre eux qui sont en mesure de fournir une assistance aux fins du renforcement des mesures de promotion et de protection des droits de l'homme dans le pays (Pérou);**

99.22 **Prendre des mesures en vue d'abolir la peine de mort (Norvège);**

99.23 **Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (France);**

99.24 **Abolir la peine de mort pour tous les crimes et adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie);**

99.25 **Entreprendre une consultation publique sur l'abolition totale de la peine de mort (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);**

99.26 **Modifier les dispositions pertinentes du Code pénal afin d'interdire totalement toute forme de châtement corporel, y compris au sein de la famille (Slovénie);**

99.27 **Relever l'âge de la responsabilité pénale afin qu'il soit conforme aux obligations internationales qu'il a contractées (France);**

- 99.28 **Interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Pays-Bas);**
- 99.29 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir les droits de l'homme des personnes LGBT et pour qu'elles ne soient victimes d'aucune persécution quelle qu'elle soit (Brésil);**
- 99.30 **Examiner la possibilité d'adopter les mesures nécessaires pour éliminer tout traitement discriminatoire et toute incrimination fondés sur l'orientation sexuelle (Argentine);**
- 99.31 **Réviser la Constitution et la législation en vue d'interdire expressément la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Uruguay);**
- 99.32 **Revoir et adapter sa Constitution et ses lois pour garantir l'interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Allemagne);**
- 99.33 **Réviser sa Constitution et sa législation en vue de garantir l'interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Norvège);**
- 99.34 **Veiller à ce que les dispositions du Code pénal ne prévoient pas l'incrimination de personnes fondée sur leur orientation sexuelle (Canada);**
- 99.35 **Modifier sa législation en vue de combattre la discrimination et l'hostilité à l'égard des personnes LGBT (Espagne);**
- 99.36 **Abroger toutes les dispositions qui pourraient donner lieu à une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et respecter les libertés fondamentales de tous les citoyens (France);**
- 99.37 **Supprimer les dispositions qui favorisent des pratiques discriminatoires fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Chili);**
- 93.38 **Prendre des mesures pour supprimer les lois internes qui proscrivent les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe et concevoir des politiques pour combattre la discrimination à l'égard des personnes gays, lesbiennes, bisexuelles et transgenres (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);**
- 99.39 **Réviser les lois qui peuvent être utilisées pour exercer une discrimination envers des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres, y compris les lois pénales relatives aux «actes contre nature» qui interdisent «les relations sexuelles contre nature» (États-Unis d'Amérique);**
- 99.40 **Prendre sans délai des mesures concrètes telles que porter l'âge légal minimum du mariage à 18 ans afin que les enfants ne soient pas victimes de mariage précoce ou forcé (Pays-Bas);**
- 99.41 **Prendre des mesures pour réduire le nombre de cas de mariage d'enfants, de mariage précoce et de mariage forcé, notamment modifier sa législation si besoin est pour la mettre en conformité avec ses obligations internationales (Canada);**
- 99.42 **Adopter des mesures concrètes, y compris des mesures spéciales, telles qu'adhérer à la Convention n° 169 de l'OIT, pour que les autochtones mayas et certaines personnes d'ascendance africaine accèdent au marché du travail, au logement et aux soins de santé, et pour lutter contre la pauvreté, l'exclusion et**

**la discrimination dont ces personnes sont victimes. Concevoir des programmes d'enseignement interculturels et bilingues pour promouvoir l'intégration de ces groupes ethniques (Honduras);**

**99.43 Favoriser une plus large participation des autochtones par l'élaboration d'une loi régissant leur droit d'être consultés préalablement (Pérou);**

**99.44 S'abstenir d'accorder de nouvelles concessions pour des projets sur des territoires mayas sans le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, de la communauté maya concernée (Norvège).**

**100. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**



## Annexe

*[Anglais seulement]*

### **Composition of the delegation**

The delegation of Belize was headed by Ms. Judith Alpuche, Chief Executive Officer, Ministry of Human Development, Social Transformation and Poverty Alleviation and composed of the following members:

- Mrs. Orla Kantun-Coleman, Deputy Director, Ministry of Foreign Affairs;
  - Ms. Ayesha Borland, Charge d'Affaires, a.i. Embassy of Belize, Brussels.
-